



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Acte rendu exécutoire après dépôt
en sous Préfecture
Le 26.12.23
Et publication ou notification
Du 26.12.23


Le Maire,
Pour le Maire,
le Premier Adjoint,
René CARANDANTE

Nombre	27
conseillers :	
En exercice :	27
Présents :	20
Votants :	24

N°DEL 2023_09_132_13

L'an deux mil vingt-trois, le vingt décembre,

*Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous
la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.*

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2023

Objet : FINANCES

**Budget annexe Office de Tourisme : Autorisation d'engager, liquider
et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart
des crédits ouverts au budget 2023**

Présents :

Bernard JOBERT	Pierre MONETON
René CARANDANTE	Thierry DOMENACH
Catherine HURAUT	Laurence GIORGINI
Yves NONJARRET	Chloé DE BROUWER
Stéphanie MECHIN	Adama LACLAVERIE
Jean-Michel VIGNAT	Julie HIVERT
Robert DALMASSO	Michaël REBOTIER
Michèle CAPDEVIELLE	Marie-Françoise CASADEI
Gabrielle DALMAS	Bernard BRUNEL
Jacques BUTTARD	Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

Linda TRIBET donne procuration à Stéphanie MECHIN
Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Catherine HURAUT
Marie-Paule MAUDUIT donne procuration à Bernard JOBERT
Matthieu TAROT donne procuration à Laurence GIORGINI

Absents excusés :

Angelo MURA
Chantal MALFAIT
Roger OLIVIER

Secrétaire de séance :

Madame Stéphanie MECHIN

=====

Dans le cas où le budget d'une commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'année auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses en section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption de ce budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Vu la Loi N°2012-1510 du 29 décembre 2012, article 37 II D ;

Vu l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à utiliser sur l'exercice 2024, le quart des crédits inscrits au budget annexe Office de tourisme de l'exercice 2023 selon le détail suivant :

Compte	Libellé	BP 2023	DM 2023	Total	ouverture de crédits 2024
I	INVESTISSEMENT				
D	DEPENSE	182 300,04		182 300,04	45 575,01
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	28 000,04		28 000,04	7 000,01
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	154 300,00		154 300,00	38 575,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00		0,00	0,00
TOTAL des ouvertures de crédits					45 575,01

Répartition par chapitre des ouvertures de crédits :

Compte	Libellé	Ouverture de crédits 2024
I	INVESTISSEMENT	
D	DEPENSE	45 570,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	35 570,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00

Les crédits correspondants, visés ci-dessus, seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Le comptable sera en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Bernard JOBERT.



La Secrétaire de séance,
Madame Stéphanie MECHIN

Le Maire,
certifie que le présent document,
a été affiché en Mairie le,

26 DEC. 2023

Le Maire
pour le Maire,
le Premier Adjoint,
René CARANDANTE



REÇU EN PREFECTURE

le 26/12/2023

Application agréée E-legalite.com